

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130214-2013_A011-DE
Date de télétransmission : 21/02/2013
Date de réception préfecture : 21/02/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 FEVRIER 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A011

OBJET : Ressources humaines - Renouvellement de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et le Comité des Œuvres Sociales pour la mise à disposition de 3 agents de la CPA auprès du COS

Le 14 février 2013, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 février 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CRISTIANI Georges - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JONES Michèle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LONG Danielle - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MICHEL Claude - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUGIER Jacques - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRAN PHUNG CAU Catherine - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIELLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain - QUARANTA Alain suppléé par GRANIER Michel - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à FILIPPI Claude - BENNOUR Dahbia donne pouvoir à GERACI Gérard - BONTHOUX Odile donne pouvoir à TERME Françoise - BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à LAFON Henri - DECARA Yannick donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - DEVESA Brigitte donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - FOUQUET Robert donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - GALLESSE Alexandre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - LICCIA Marcel donne pouvoir à RENAUDIN Michel - LOUIT Christian donne pouvoir à CHEVALIER Eric - MATAS Henri donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à BRAMI Helliot - PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TONIN Victor donne pouvoir à TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel - BUCKI Jacques - CATELIN Mireille - CIOT Jean-David - CURINIER Erick - DEMENGE Jean - GACHON Loïc - GARNIER Eliane - GOURNES Jean-Pascal - NELIAS Mireille - POITOU Frédéric - POTIE François - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Odile BARBAT-BLANC

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

02_2_04

CONSEIL DU 14 FEVRIER 2013

Rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Ressources Humaines

Objet : Renouvellement de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et le Comité des Œuvres Sociales pour la mise à disposition de 3 agents de la CPA auprès du COS
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet le renouvellement de la convention entre la Communauté du Pays d'Aix et le Comité des Œuvres Sociales relative à la mise à disposition auprès du COS de 3 agents de la CPA.

Exposé des motifs :

Le Comité des Œuvres Sociales (COS), association loi 1901, a été créé le 22 décembre 2004 avec pour objet la mise en place de prestations et services à caractère social, culturel et sportif pour ses adhérents en complément des services proposés par le CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Par délibération 2006-A077 en date du 6 avril 2006, il a été mis fin à l'adhésion directe de l'Etablissement au Comité National d'Action Sociale, permettant ainsi au COS de gérer l'ensemble de l'action sociale et d'adhérer au CNAS en lieu et place de la CPA.

La prise en charge complète de l'activité sociale par le COS est effective depuis le 1er janvier 2007 et 3 agents de la CPA assurent le bon fonctionnement de cette association depuis 2010.

La convention de mise à disposition de ces agents étant parvenue à échéance le 31 décembre 2012, il convient de la renouveler et ce pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit à compter du 01 janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2015.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération n° 2010-A008 du Conseil communautaire du 25 février 2010 relative à la mise à disposition de trois agents de la C.P.A. auprès du Comité des Œuvres Sociales ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à Disposition de personnels communautaires auprès du Comité des Œuvres Sociales pour une période d'1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et le Comité des Œuvres Sociales ci-annexée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **APPROUVER** l'inscription de la dépense au budget ;

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

==--==--==

ENTRE : La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX (CPA), représentée par Monsieur Régis MARTIN, Vice-président de la CPA désigné en cette qualité par délibération n° 2013_A.....du 14 février 2013.

d'une part,

ET : L'association Comité des Œuvres Sociales pour le personnel de la Communauté du Pays d'Aix (COS) dont le siège est situé, 8 Place Jeanne d'Arc - Hôtel de Boadès - CS 40868-13626 - AIX-EN-PROVENCE Cedex 1, représentée par son président, Monsieur Hervé LIBERMAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'administration du 10 décembre 2004 dénommée ci-dessous l'association,

d'autre part.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2013.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la CPA auprès du COS de la Communauté du Pays d'Aix d'un agent de catégorie B et de deux agents de catégorie C.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET - DUREE

La présente mise à disposition prend effet à compter du **1^{er} janvier 2013** et se terminera le **31 décembre 2013** inclus. Elle sera renouvelable 2 fois par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

ARTICLE 3 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de la collectivité d'origine, de l'organisme d'accueil ou des agents concernés, moyennant un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux différentes parties.

ARTICLE 4 : SITUATION ADMINISTRATIVE DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

L'organisme d'accueil fixe les conditions de travail des intéressés et prend les décisions relatives à leurs congés annuels, leurs congés de maladie (ordinaire, pour accident de travail ou maladie professionnelle), à leurs congés exceptionnels et éventuellement à leurs jours de récupération, dans le respect du statut de la fonction publique territoriale et en informe la CPA.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, de longue durée, de temps partiel thérapeutique, aux congés de maternité, paternité ou pour adoption, au congé de formation professionnelle, au congé pour formation syndicale, au congé « jeunesse », au congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, au congé de représentation.

La collectivité d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle doit être saisie par l'organisme d'accueil pour la mise en œuvre des procédures disciplinaires

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi, après un entretien individuel, par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité duquel il est placé. Ce rapport est transmis au fonctionnaire qui peut présenter des observations, puis à la collectivité d'origine qui établit l'évaluation des intéressés.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Les mises à dispositions feront l'objet d'une valorisation dans la participation annuelle attribuée par la CPA au COS.

Sous réserve du remboursement des frais professionnels effectués par l'organisme d'accueil, les intéressés ne pourront percevoir aucun complément de rémunération.

ARTICLE 6 : MISSIONS

Les intéressés assureront leurs missions sous l'autorité de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 7 : REINTEGRATION

Si au terme de leur mise à disposition les intéressés peuvent être réaffectés dans les fonctions qu'ils exerçaient à la CPA, ils seront placés dans l'un des emplois que leurs grades leur donnent vocation à occuper.

Fait à Aix-en-Provence,
en 4 exemplaires originaux

Le

Le

Le Président du COS

**Le Vice-Président de la
COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

Hervé LIBERMAN

Régis MARTIN

OBJET : Ressources humaines - Renouvellement de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et le Comité des Œuvres Sociales pour la mise à disposition de 3 agents de la CPA auprès du COS

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	128
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	128
Majorité absolue	65
Pour	128
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Étai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



19 FEV. 2013